**QUESTIONNAIRE « performance en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières »**

**Avertissement**

Ce questionnaire doit être complétée par chaque entreprise soumissionnaire.

Il ne s’agit pas d’exposer la politique générale de l’entreprise en matière d’insertion professionnelle mais de préciser les mesures qui seront prises dans le cadre du présent marché pour répondre de façon concrète au critère d’insertion et aux sous critères associés.

Les critères de performance en matière d’insertion visent exclusivement les publics bénéficiaires de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique inscrite au présent marché. Elle ne s’applique pas à l’ensemble des moyens humains mis à disposition par l’entreprise pour la réalisation des prestations inscrites au marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander tout document susceptible de confirmer la bonne exécution des engagements pris ci-dessous. L’absence de transmission des documents demandés fait l’objet d’une pénalité au titre de la « non communication des documents demandés ».

Des points d’étape réguliers réunissant le titulaire, le pouvoir adjudicateur et l’EPEC permettront de faire l’état des lieux sur le taux d’avancement des engagements pris par le titulaire au titre du sous-critère de performance en matière d’insertion ; les pénalités en cas de non-respect de ces engagements seront calculées sur la durée totale d’exécution du marché.

Le critère de performance en matière d’insertion, décrit dans le présent questionnaire, est noté sur 3 points - et compte pour 3 points de la note globale de l’offre.

Il est décomposé en 1 sous-critère:

* Du nombre d’heures d’insertion supplémentaires à réaliser au-delà de l’objectif,

1. **Nombre d’heures d’insertion supplémentaires (3 points)**

Nombre d’heures d’insertion supplémentaires sur lequel l’entreprise/le groupement s’engage (au-delà des 100 heures d’insertion par tranche du 100 000€ du montant HT du marché fixées dans la clause obligatoire d’insertion) :

100 heures +